

## COMPTE RENDU SEANCE DU 5 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation en date du 30 mai 2014, et sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**Présents**: Jacques MORONVAL, Noëlle ROUSSEAU, Christophe SAUZEAU, Brigitte SOLDERA, Bruno FUMERON, Michel VOINEAU, Michel ROBICHON, Dany RENAUD, Nathalie PETIT, Véronique NIGNOL, Serge GELIN, Muriel HARYMBAT, Bernard PITHON, Francis GUILLEMET, Nathalie PINEAU-COURJAUD, Gwenaëlle DELCROS.

**Absents excusés** : Patrick THOMAS donne pouvoir à Jacques MORONVAL, Marie-Line PILLET donne pouvoir à Christophe SAUZEAU, Anthony SAINT-MARTIN donne pouvoir à Brigitte SOLDERA

**Secrétaire de séance** : Brigitte SOLDERA

### ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation de signature de la convention avec l'Association ADENVAL
- 2- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association ADENVAL
- 3- Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec SEOLIS pour un projet de pose de centrales photovoltaïques sur la toiture du gymnase du Gros Buisson
- 4- Révision du taux de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins
- 5- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat des Marais Mouillés
- 6- Attribution d'une subvention pour le Syndicat des Marais Mouillés
- 7- Désignation d'un délégué suppléant à la CLETC

#### **POINT 1 : Autorisation de signature de la convention avec l'Association ADENVAL**

L'association ADENVAL s'est fixé comme objectif la transformation de l'embarcadère des 3 Ponts en un site de découverte environnementale et culturelle par la mise en œuvre d'une programmation multi-partenariale de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Par le biais de la convention jointe, la commune de Bessines décide de lui apporter son soutien sous forme de subventions et d'aides en nature comme la mise à disposition de locaux et d'équipements.

✂ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

## **POINT 2 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association ADENVAL**

L'Association ADENVAL et ses partenaires proposent un programme d'animations estivales de 5 demi-journées.

Pour assurer la réalisation de ces animations, l'Association sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

*✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association ADENVAL.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

## **POINT 3 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec SEOLIS pour un projet de pose de centrales photovoltaïques sur la toiture du gymnase du Gros Buisson**

La pose de centrales photovoltaïques sur la toiture du gymnase du Gros Buisson nécessite, préalablement à l'installation et la mise en exploitation, une convention d'occupation du domaine public. Cf convention jointe.

*✚ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant temporairement SEOLIS à occuper le domaine public de la commune de Bessines pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du gymnase du Gros Buisson et tous documents nécessaires à ce projet.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

## **POINT 4 : Révision du taux de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins**

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme).

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le Conseil municipal avait décidé d'instituer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées) le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

D'où il est proposé de diminuer la taxe de 4 à 2 % pour les abris de jardins de moins de 20 m2.

✚ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins inférieurs à 20 m2 à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

#### **POINT 5 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat des Marais Mouillés**

Il convient de désigner un délégué suppléant au Syndicat des Marais Mouillés.

✚ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Jacques MORONVAL.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

#### **POINT 6 : Attribution d'une subvention pour le Syndicat des Marais Mouillés**

Dans le cadre de l'achat de matériel pour l'entretien des conches, le Syndicat des Marais Mouillés sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de 1 000 €.

✚ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde une subvention de 1 000 €.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

#### **POINT 7 : Désignation d'un délégué suppléant à la CLETC**

Par délibération du 3 avril 2014, la commune a désigné comme délégué à la CLETC M. Patrick Thomas. Il convient à présent de désigner un suppléant.

✚ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. Jacques MORONVAL comme délégué suppléant à la CLETC.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.